République Française LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



Département de Loire-Atlantique

Mairie de VILLENEUVE EN RETZ (44580)

02.40.21.40.07 - mairie.villeneuve@villeneuvenretz.fr

24-03-063 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation route du point de vue Villeneuve en Retz Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par la société LACIS, chez Sogelink

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement route du point de vue commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux à compter du 12/03/2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 Route du point de vue, commune Villeneuve en Retz, à compter du 12/03/2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

En règle générale

- Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier,
- -La circulation sera INTERDITE, le temps des travaux.
- -L'accès sera maintenu pour les riverains, les secours et les transports scolaires.
- -Une déviation sera mise en place via la lieu-dit la Limonais
- -En cas de dégradation la remise en état sera à la charge de l'entreprise.
- ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté : Monsieur le Président du Conseil Départemental Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz Le pétitionnaire Les Services Techniques La Police Municipale Fait à Villeneuve en Retz, Le 12/03/2024 Le Maire Jean-Bernard FERRER

